



<p>Direction générale de l'enseignement et de la recherche Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences Bureau de la gestion des dotations et des compétences Suivi par Gwenaëlle MARI 1 ter avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP 0149554955</p>	<p>Note de service</p> <p>DGER/SDEDC/2014-527</p> <p>02/07/2014</p>
--	--

Date de mise en application : 01/07/2014

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 02/07/2014

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : rôle et conditions d'exercice de la fonction de conseiller pédagogique des enseignants stagiaires issus des concours réservés, internes et externes organisés en 2014 et PLPA inscrits sur liste d'aptitude PCEA.

Destinataires d'exécution

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF-DRIAAF)
 Mesdames et Messieurs les directeurs de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des DOM
 Mesdames, Messieurs les chefs des services régionaux de la formation et du développement et des services de la formation et du développement
 Monsieur le directeur de l'école nationale de formation agronomique
 Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'agriculture
 Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements publics nationaux et locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles

Résumé : mots-clefs : Conseiller pédagogique, co-formation, plan individuel de formation, contrat pédagogique évaluation.

Le conseiller pédagogique est un acteur important dans le processus de professionnalisation des enseignants lauréats des concours réservés, internes et externes.

L'école nationale de formation agronomique (ENFA), au titre de sa mission de formation est responsable du processus de professionnalisation, et en coordonne le suivi. Elle s'appuie sur différents acteurs de l'EPLEFPA, et en particulier sur le conseiller pédagogique, dans une logique de co-formation. La fonction d'accompagnement et d'évaluation confiée au conseiller pédagogique est centrale dans ce dispositif de professionnalisation et d'entrée dans le métier des enseignants.

Si les professeurs stagiaires issus des concours réservés et internes possèdent une expérience professionnelle, ce n'est pas toujours le cas des professeurs stagiaires issus **du concours externe**.

Par conséquent, pour ces derniers, le rôle de l'établissement d'affectation dans l'acculturation aux spécificités de l'enseignement agricole et dans le développement des compétences exigées pour exercer le métier s'avère particulièrement important. La fonction de conseiller pédagogique s'exerce dans la durée. **Par ailleurs, chaque formateur reste en lien étroit dans le suivi pédagogique du stagiaire.**

Les conditions d'exercice de la fonction des conseillers pédagogiques des enseignants stagiaires issus des concours **internes et réservés** précisées dans la présente note de service.

1- Le conseiller pédagogique

Professeur titulaire, reconnu pour son expertise, son expérience professionnelle et ses qualités relationnelles, désigné par l'Inspection de l'Enseignement Agricole il est chargé, sur la base du volontariat, de l'encadrement pédagogique d'un enseignant stagiaire.

1.1- Le conseiller pédagogique des enseignants stagiaires issus des concours réservés et internes et inscrits sur liste d'aptitude

Il est **nécessairement** en poste **dans un autre établissement** que celui dans lequel est affecté l'enseignant stagiaire.

Il accueille ce dernier dans ses classes comme observateur de sa pratique et lui délègue la gestion de la (des) classe(s) pour plusieurs séances d'enseignement : **3 à 5 séances sur les deux semaines de stage.**

Il apporte des conseils et critiques argumentés fondés sur son expérience personnelle et l'observation directe du stagiaire en situation.

En outre, en liaison avec l'équipe de direction, voire d'autres acteurs de la communauté éducative, il facilite l'approfondissement par le stagiaire de toutes les facettes du métier d'enseignant, en tant qu'acteur impliqué dans les différentes missions et le projet de l'établissement. Il est responsable de l'organisation pédagogique du stage.

Au-delà de la fonction de conseil, le conseiller pédagogique est aussi évaluateur.

Il formule un avis sur les compétences professionnelles du stagiaire observées pendant le stage pédagogique. Il adresse à l'ENFA une grille d'évaluation critériée avec appréciations.

1.2 - Le conseiller pédagogique des enseignants stagiaires issus des concours externes

1.2.1 - La position géographique du conseiller pédagogique

S'il est souhaitable que le conseiller pédagogique exerce dans le même établissement que le stagiaire, cette situation ne peut être systématique.

Aussi, peut-il exister deux situations dans l'exercice de la fonction :

– d'une part, lorsque le conseiller pédagogique exerce **dans l'établissement** d'affectation de l'enseignant stagiaire ;

– d'autre part, lorsque le conseiller pédagogique **n'exerce pas dans l'établissement** d'affectation de l'enseignant

stagiaire, mais dans un autre établissement. Dans ce cas, celui-ci sera choisi, dans toute la mesure du possible, à proximité. Si cela ne s'avère pas possible, il sera tenu compte dans sa décharge des temps de déplacements, s'ils sont significatifs.

1.2.2 - La double fonction du conseiller pédagogique

Il convient de distinguer deux champs d'intervention complémentaires qu'aura à investir le conseiller pédagogique à l'intention d'un stagiaire sans grande expérience professionnelle préalable :

- **champ 1** : le conseil pédagogique relatif aux tâches d'enseignement : dans ce cadre, le rôle du conseiller pédagogique concerne les volets pédagogique et didactique du travail du professeur, en lien avec la discipline enseignée, les niveaux de filières et les publics en formation ;

- **champ 2** : le conseil pédagogique relatif à la socialisation professionnelle : dans ce cadre, le rôle du conseiller pédagogique concerne à la fois la présentation du contexte professionnel et des différentes composantes du métier de professeur de l'enseignement agricole. Il contribue à aider le stagiaire à découvrir son environnement professionnel, les missions, le projet et le fonctionnement du système / établissement, mais aussi le rôle éducatif de l'enseignant et les partenariats mis en place dans le cadre de la formation.

Cette fonction d'accueil et d'insertion relève de la responsabilité du chef d'établissement qui doit constituer une équipe d'accueil, dont le conseiller pédagogique est membre, quand il est sur place. Cette équipe a un rôle d'autant plus essentiel et déterminant dans l'intégration du stagiaire lorsque le conseiller pédagogique n'est pas sur place.

1.2.3 - Le conseiller pédagogique co-formateur

Formateur du stagiaire, le conseiller pédagogique a pour interlocuteur direct le responsable de formation de l'ENFA, avec lequel des contacts réguliers sont établis (informations sur les activités confiées au stagiaire, la qualité de ses prestations, ses difficultés, etc...).

Le conseiller pédagogique assiste aux cours du stagiaire comme observateur de sa pratique. Il lui apporte des conseils et critiques argumentés, fondés sur son expérience personnelle et l'observation directe du stagiaire en situation. L'entretien, qui a lieu après chaque séance, permet d'analyser les choix pédagogiques effectués et de conduire ensemble, dans la confiance, une réflexion sur l'efficacité des situations de formation dispensées. Le conseiller pédagogique occupe la « posture de professionnel » expérimenté vis-à-vis du stagiaire

Par ailleurs, le conseiller pédagogique accueille l'enseignant stagiaire dans ses classes, pour des observations, même dans le cas où ce dernier enseigne dans un autre établissement. Jusqu'en janvier, le conseiller pédagogique réalise, chaque quinzaine, au moins deux observations de leçons dans les classes du stagiaire. Au delà, la fréquence des observations est à adapter en fonction des besoins et de l'acquisition des compétences du stagiaire.

Les chefs d'établissement veilleront à établir une compatibilité des emplois du temps entre stagiaire et conseiller pédagogique pour favoriser les observations réciproques, y compris lorsque le conseiller pédagogique est affecté au sein d'un établissement de proximité.

1.2.4 - Le conseiller pédagogique en tant qu'évaluateur

Le conseil pédagogique inclut deux formes d'évaluation :

- **des évaluations visant à apprécier les processus de développement professionnel** :

Il s'agit de positionnements réguliers, réalisés avec le stagiaire sur les plages communes libérées.

Au-delà des contacts fréquents établis avec les formateurs de l'ENFA, deux positionnements, balisés dans le temps, sont organisés avec l'enseignant stagiaire, le conseiller pédagogique et le(s) formateur(s) de l'ENFA.

L'accompagnement des stagiaires relève d'une pédagogie du contrat et d'une démarche d'individualisation, en fonction de l'évolution des compétences de chaque stagiaire.

Le premier positionnement de début de formation sera conduit en septembre 2014 (premier regroupement-

Le second est conduit au cours du 2ème regroupement. Ce positionnement complet est réalisé à partir du carnet de bord du stagiaire (cf vadémécum) par visioconférence. Il porte sur l'axe 1, cœur du métier "gestion des apprentissages". Ce positionnement a pour objectif d'aider l'enseignant stagiaire à prendre conscience des aspects professionnels qu'il doit améliorer avant la visite de l'inspecteur, prévue entre mi-janvier et fin mars 2015.

- une évaluation en fin d'année scolaire :

Elle est réalisée à partir d'une fiche d'appréciation, qui figure dans le dossier présenté au jury d'admission au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré agricole, de l'enseignement technique agricole ou de lycée professionnel agricole. Cette fiche sera communiquée à l'ENFA. Elle permettra aux formateurs de l'ENFA et au conseiller pédagogique de co-construire l'appréciation et l'avis sur la capacité du stagiaire à intégrer l'enseignement agricole. Il est indispensable que la fiche d'appréciation du conseiller pédagogique fasse aussi l'objet d'un échange lors de la rédaction de l'appréciation par les formateurs de l'ENFA.

2 - Désignation des conseillers pédagogiques

2.1 - Pour les enseignants stagiaires issus des concours réservés et internes

Le conseiller pédagogique est retenu à partir d'un choix concerté entre l'enseignant stagiaire et le responsable de formation de l'ENFA, à partir d'une liste de conseillers pédagogiques transmise par les inspecteurs pédagogiques de l'enseignement agricole. Ce choix s'effectue lors de la première semaine du premier regroupement des enseignants stagiaires à l'ENFA, en début d'année scolaire.

Les enseignants stagiaires PLPA bi-disciplinaires bénéficient d'un accompagnement dans les deux disciplines : Maths Sciences Physiques – Lettres-Histoire – Langue Vivante (allemand, anglais, espagnol, italien)-Lettres

Le conseiller pédagogique pressenti est contacté par l'enseignant stagiaire afin d'arrêter ensemble les dates du stage, prenant en compte les contraintes liées à leurs tâches d'enseignement dans leurs établissements respectifs. Après un premier contact du stagiaire avec le chef d'établissement, l'ENFA transmet au conseiller pédagogique et au directeur de l'EPLEFPA le dossier administratif ad hoc.

2.2 - Pour les enseignants stagiaires issus des concours externe

Après consultation de l'inspection de l'enseignement agricole, un conseiller pédagogique est désigné par l'ENFA dans l'établissement d'affectation de l'enseignant stagiaire, autant que faire se peut ou, à défaut, dans un établissement de proximité. Dans ce cas, le stagiaire contacte son conseiller pédagogique afin d'arrêter les dates des premières visites de ce dernier dans ses classes. Un planning sera établi par trimestre, visé des deux chefs d'établissement et adressé au service de la professionnalisation des enseignants à l'ENFA. Le conseiller pédagogique assurera, du 1^{er} septembre au 19 décembre 2014, quatre visites d'une journée. A partir du 05 janvier 2015, la fréquence des visites s'appréciera en fonction de l'évolution des compétences du stagiaire et ne pourra être supérieure à une visite mensuelle. Le conseil pédagogique ne se poursuivra pas au-delà du 30 avril 2015. Un professeur stagiaire pourra être accompagné par un conseiller pédagogique PCEA ou PLPA de la même discipline, dès lors que ce dernier aura une expérience professionnelle dans le même niveau de classes que celles confiées au stagiaire. Les enseignants stagiaires PLPA bi-disciplinaires bénéficieront d'un accompagnement dans les deux disciplines : Maths Sciences Physiques – Lettres-Histoire – Langue Vivante (allemand, anglais, espagnol, italien)-Lettres

3- Appui à la fonction du conseiller pédagogique à l'ENFA

Une production documentaire : Le vadémécum du conseiller pédagogique propose plusieurs fiches-outils d'accompagnement et, en particulier, des grilles de positionnement qu'il convient d'adapter à chaque discipline. Toutes ces fiches-outils, en ligne, sont disponibles sur la plate-forme pédagogique univert2.enfa.fr.

Le responsable de formation de l'ENFA (réfèrent disciplinaire) reste en lien avec le conseiller pédagogique et lui apporte un appui sur les champs suivants :

–son rôle et sa posture dans le cadre des activités qui lui incombent (cohérence avec les activités des formateurs de l'ENFA, répartition et complémentarité des activités respectives d'accompagnement du stagiaire ;
son rôle dans les différents positionnements réalisés à partir du carnet de bord du stagiaire, et prévus au cours de l'année jusqu'à l'évaluation certificative (grille d'appréciation destinée au jury) ;

-la fréquence et les modalités de liaison avec les formateurs de l'ENFA.

4 - Reconnaissance de la fonction

4.1- Pour le conseiller pédagogique d'un enseignant stagiaire issu des concours réservés et internes, et PLPA inscrits sur liste d'aptitude PCEA

Le montant de l'indemnité versée au conseiller pédagogique est fixé à 90% du montant de l'indemnité allouée aux examinateurs des diplômes de niveau III, pour une vacation de 4 heures et déterminée en application du décret 2010-235 du 5 mars 2010. Les dispositions prévues dans l'arrêté du 7 septembre 2011 prises en application de l'article 4 du décret 2010-235 du 5 mars 2010 fixe à 55 euros le montant de la rémunération, soit 90% de 55 euros*2 semaines correspondant au stage pédagogique.

4.2 - Pour le conseiller pédagogique d'un enseignant stagiaire issu d'un concours externe

Compte-tenu de la charge de travail que nécessite l'accompagnement sur l'année scolaire d'un enseignant stagiaire issu du concours externe affecté en situation dès la réussite au concours, le conseiller pédagogique bénéficie de 3 HSA .

Ces 3 HSA correspondent à 6 heures d'accompagnement hebdomadaires pour accueillir le stagiaire dans les classes du conseiller pédagogique, pour aller observer le stagiaire dans ses classes et conduire ensuite des entretiens/bilans post-séances.

Les indemnités de conseiller pédagogique seront directement versées aux agents concernés, par le service de la paie sur la base d'un justificatif attestant l'exercice effectif de la mission sur l'année scolaire (1^{er} septembre – 30 juin. Chacun des déplacements effectués par l'agent dans le cadre de sa mission de conseiller pédagogique sera pris en charge par l'ENFA.

- Pour les conseillers pédagogiques des professeurs stagiaires lauréats des concours réservés et interne, et PLPA inscrits sur liste d'aptitude PCEA, le responsable de la professionnalisation des enseignants établit un tableau récapitulatif précisant le nombre d'indemnités, visé par le Directeur de l'ENFA.

- Pour les conseillers pédagogiques des professeurs stagiaires lauréats du concours externe, le traitement des 3 HSA relève des directeurs d'EPLEFPA et des Services Régionaux de la Formation et du Développement (DRAAF).

Pour le ministre, et par délégation
La directrice générale de l'enseignement
et de la recherche

Mireille RIOU-CANALS